

# LES DOSSIERS DE L'ACTUALITE

## JANVIER 2019

- • • ● En 2018, l'Agence nationale du Développement Professionnel Continu a renforcé son pilotage du dispositif et poursuivi la stratégie engagée dès 2016 sur l'amélioration de la qualité de l'offre du DPC, l'optimisation du modèle économique et l'implication des acteurs du dispositif. Ainsi, le contrôle qualité monte en puissance, un travail constructif se poursuit visant à rémunérer au juste prix les actions de DPC dans leur diversité, un cadre éthique a été posé sur le dispositif au travers de la charte élaborée par le comité d'éthique, le système de dépôt des actions a évolué pour mieux valoriser l'ensemble des démarches entrant dans le champ du dispositif et notamment l'EPP et la gestion des risques. Ces axes sont aujourd'hui soutenus par le premier contrat d'objectifs et de performance de l'Agence signé avec le Ministère des solidarités et de la santé et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie pour la période 2018-2020 qui traduit la volonté des signataires de positionner le développement professionnel continu en soutien de la stratégie de transformation du système de santé

« En ce début d'année, il me paraît important de souligner le chemin parcouru en deux ans d'actions. Les challenges étaient nombreux et de taille : partager et promouvoir le sens du dispositif donné par la réforme de 2016, revoir la gestion opérationnelle, faire évoluer le modèle économique, et enfin associer l'ensemble des acteurs du dispositif. De nombreux axes restent évidemment à structurer, développer, mieux maîtriser. Ils entrent tous dans le programme de travail de l'Agence pour les prochaines années, désormais soutenu par le premier contrat d'objectifs et de performance que l'Agence vient de signer avec l'Etat et l'UNCAM. »

**Michèle Lenoir-Salfati**  
Directrice Générale  
Agence nationale du DPC



# •••• La qualité n'est pas qu'une affaire de contrôles

La mise sous assurance qualité du dispositif a été poursuivie tout au long de l'année 2018 et complétée par de nouveaux outils de contrôle ou d'accompagnement pédagogique. L'ambition de l'Agence est de pouvoir améliorer la qualité de l'offre des actions de DPC et de valoriser davantage les démarches d'EPP et de gestion des risques, peu présentes dans l'offre globale jusqu'à présent.

## Axe 1 : Une plateforme de signalement ouverte à tous

Dans le cadre du renforcement de sa politique de contrôle des actions de DPC, l'Agence a souhaité bénéficier du retour d'expérience des premières personnes concernées par le dispositif, les participants aux actions de DPC, afin d'avoir connaissance des éventuels écarts entre le déclaratif et la réalité du terrain. Ainsi le 17 avril 2018, l'Agence a ouvert une plateforme de signalement permettant à toute personne d'alerter l'Agence d'un dysfonctionnement dans le déroulement d'une action de DPC ou dans les pratiques d'un organisme de DPC. Depuis son ouverture, l'Agence a reçu **369 signalements** réalisés majoritairement par des professionnels de santé. A ce jour, 25 signalements jugés comme majeurs ont fait l'objet de procédures contradictoires avec les ODPC en cause afin que ces derniers procèdent à une mise en conformité de leurs structures et/ou actions avec les dispositions en vigueur. Les signalements les plus critiques, au nombre de deux au 31 décembre 2018 ont été transmis aux procureurs de la République de Marseille et de Nice. Les ODPC signalés seraient susceptibles de se livrer à des pratiques commerciales déloyales et en outre, pour certains, à des usurpations d'identité de professionnels de santé, d'ODPC ou de l'Agence. Les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) compétentes ont également été saisies.

## Axe 2 : Un nouveau type d'avis de la part des CSI

En complément des avis existants, les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) peuvent, à présent, formuler des « **avis favorables sous réserves** » dans le cadre des évaluations qu'elles rendent. Par cet avis, la CSI reconnaît que l'action proposée est scientifiquement et pédagogiquement de qualité mais indique :

- soit qu'elle est mal référencée (mauvais choix d'orientations prioritaires) ;
- soit qu'elle ne peut s'adresser à tous les publics visés, certains ne disposant pas d'orientations prioritaires ou n'intervenant pas dans la prise en charge des patients sur cette thématique.

Les organismes ont 15 jours pour réaliser les modifications demandées par la CSI compétente. Suite à la modification de l'action, le statut de l'action devient automatiquement « favorable ».

## Axe 3 : Des outils d'aide pour structurer l'offre de DPC

L'Agence a choisi de diversifier son encadrement de l'offre au travers de la production de guides et fiches.

Ainsi sur les soins palliatifs : Au travers de recommandations développées par le Pr Régis Aubry en collaboration avec des experts du Plan national « Soins palliatifs 2015-2018 », l'Agence a publié le 8 juin 2018 un **guide pour le DPC dans le champ des soins palliatifs** afin d'accompagner les organismes à construire des actions de DPC sur cette thématique. Ce guide a pour objectif d'apporter un éclairage sur la conception des contenus et des méthodes à partir de références validées, et les professionnels de santé concernés, pour toucher l'ensemble des intervenants. Ainsi sur la télémédecine : Dans le cadre de la publication de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux orientations nationales, une fiche pédagogique est à disposition des organismes afin de les informer sur les types et contenus d'actions attendus sur la thématique. Ce type d'action sera poursuivi afin de structurer une offre de qualité en amont de sa conception.

## • • • • Un cadre éthique adopté pour le DPC

Le Comité d'éthique de l'Agence nationale du DPC assure une fonction d'aide, de conseil et de prévention des conflits d'intérêts. Il assure également, avec le concours de l'Agence nationale du DPC, une veille sur le respect des règles de la concurrence par les organismes de DPC des professionnels de santé. Il lui appartient de contribuer par ses avis à une application complète et homogène des règles relatives au DPC. Le 18 septembre dernier, le Comité d'éthique a adopté une Charte destinée à rappeler aux membres des instances, agents de l'Agence et organismes de DPC, les dispositions légales, les règles éthiques et déontologiques et les bonnes pratiques qui leur sont applicables dans le fonctionnement du DPC. Cette charte a été élaborée avec deux priorités :

- protéger les membres des instances et les agents salariés de l'agence de toute mise en cause du fait d'un conflit d'intérêt avéré ;
- garantir pour les organismes de développement professionnel continu le respect des règles de la concurrence.

En complément, le Comité d'éthique en lien avec les CSI et le Haut conseil du DPC s'est prononcé dans un Avis publié le 17 décembre dernier sur des recommandations en matière d'organisation des actions de DPC à l'occasion de manifestations à caractère scientifique (congrès, colloques, symposium).

### Axe 1 : Les instances

Afin de limiter les risques de conflits d'intérêts, la Charte mentionne les exigences requises des membres des instances consultatives placées auprès de l'Agence du DPC (Le Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé, Le comité d'éthique, Les commissions scientifiques indépendantes (CSI) ; Le conseil de gestion, Les sections professionnelles) en termes de neutralité et d'indépendance, ainsi que les règles qui s'appliquent pendant la durée de leurs mandats.

- déclaration de leurs liens d'intérêts à jour et analyse des liens déclarés préalablement à toute nomination mais également en cours de mandat.
- Rappel des règles d'incompatibilité applicables à tous les membres des instances et en plus des règles générales la mise en œuvre des règles de gestion des liens d'intérêts notamment pour les CSI amenées à prendre des décisions individuelles

Le Comité d'éthique de l'Agence a ainsi défini des règles particulières pour les membres ayant eu des fonctions de membre d'une instance délibérante ou exécutive, d'un conseil scientifique ou ayant eu des fonctions de coordonnateur thématique au sein d'un ODPC.

### Axe 2 : Les personnels

L'organisation des travaux d'évaluation au sein de l'Agence comme les procédures relatives à la passation des contrats liés à la commande publique doivent prendre en compte la prévention des situations dans lesquelles pourrait naître un doute légitime, même du seul point de vue des apparences, quant à l'indépendance ou à l'impartialité du personnel qui est également soumis aux principes généraux de déontologie de la fonction publique.

Aussi, après avoir rappelé pour tous les agents le respect des principes déontologiques applicables à la fonction publique, la Charte rappelle que les membres du Comité de direction de l'Agence et les agents bénéficiaires d'une délégation de signature sont tenus de remplir une déclaration d'intérêts.

Enfin la Charte a également souhaité mettre en exergue les règles de déontologie applicable aux agents de l'Agence ayant cessé leurs fonctions et intégrant notamment le secteur privé.

### Axe 3 : Les ODPC

Les règles et principes éthique énoncés dans la troisième partie de la Charte tendent à garantir la qualité et la probité des actions de DPC tout en responsabilisant les opérateurs. La charte rappelle :

- les obligations des ODPC d'adopter les dispositions nécessaires à la prévention des situations de conflit d'intérêts entre les membres de leurs instances dirigeantes (conseil d'administration, conseil scientifique), leurs concepteurs et intervenants, d'une part, et les entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé ;
- que le recours à la sous-traitance pour des activités pédagogiques doit revêtir un caractère subsidiaire et que les actions de DPC doivent exposer des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue, qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire en étant conformes aux connaissances avérées.

Le Comité d'éthique a également souhaité que les ODPC soient attentifs à la conformité des sessions organisées au programme annoncé lors du dépôt de l'action de DPC sur le site de l'Agence (noms et qualités des intervenants, contenu pédagogique, durée, lieux et dates des sessions). Enfin, cette troisième partie rappelle également que les ODPC doivent s'abstenir de toute promotion des produits de santé. En matière de publicité la Charte mentionne en outre que les activités annexes (culturelles, touristiques, sportives, ou gastronomiques) ne sauraient être prédominantes ni présentées comme telles. Celles-ci doivent être clairement distinctes et demeurent secondaires par rapport aux activités à visée pédagogique.

### Axe 4 : Les congrès

Certaines actions de DPC peuvent être réalisées à l'occasion de manifestations à caractère scientifique. Aussi, le Comité d'éthique a souhaité que soit garantie l'indépendance de la promotion et de la réalisation des actions de DPC au regard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé. En conformité avec les principes généraux énoncés dans la Charte Ethique du DPC et notamment sa troisième partie, l'avis du Comité d'éthique distingue, au sein de ces manifestations, ce qui relève d'actions de DPC et en fixe les modalités de réalisation (garanties scientifiques, pédagogiques et éthiques) : des conditions de durée, de cohérence et d'évaluation de l'action de DPC proposée, des conditions d'organisation au sein de la manifestation à caractère scientifique, les modalités enfin de la publicité qui en est faite. Ainsi, à titre illustratif, le Comité a rappelé que les actions de DPC et la manifestation à caractère scientifique peuvent se dérouler sur un même lieu géographique, mais que la salle utilisée pour la session de DPC doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention spécifique entre l'ODPC et les organisateurs de la manifestation à caractère scientifique.

# •••• L'émergence de nouveaux modèles opérationnels pour le DPC

2018 a permis de renforcer la collaboration de l'Agence avec ses instances et l'ensemble des acteurs du système de santé.

## **Axe 1 : De nouveaux masques de dépôt des actions 2019**

A l'issue d'une réflexion menée avec les CSI, l'Agence a conçu de nouveaux masques de dépôt des actions de DPC dont l'objectif est double : favoriser le dépôt des actions de DPC au plus près des pratiques ; aider les organismes de DPC à s'approprier les attendus d'un dépôt de programme et notamment à s'approprier les méthodes de DPC élaborés par la HAS. Concrètement, **ces masques 2019** :

- permettent un dépôt plus adapté des actions d'évaluation des pratiques, de gestion des risques et des programmes intégrés
- intègrent les spécificités des différentes structures qui concourent à l'offre de DPC, et notamment celles des établissements de santé et médico-sociaux ;
- déploient des éléments d'aide contextuelle sur l'ensemble des items

## **Axe 2 : De nouveaux forfaits 2019 de prise en charge**

Actuellement, l'offre de DPC est constituée en majorité d'actions de formation continue. Pour les années à venir, l'enjeu est de favoriser le développement de l'offre de méthodes intégrées à l'exercice quotidien des professionnels de santé, telles que **l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et la gestion des risques** dans un objectif d'amélioration de la qualité, la sécurité et la pertinence des soins.

Les forfaits définis par les sections professionnelles pour 2019 sont donc des forfaits incitatifs à la conception de programmes de démarches d'EPP et de gestion des risques ainsi que de programmes intégrés permettant aux professionnels, en sus de l'enrichissement de leurs connaissances, de travailler sur leurs pratiques.

## **Axe 3 : Un nouveau recours aux appels à projet**

Le Haut Conseil du DPC a retenu l'intérêt de favoriser au travers du DPC le travail interprofessionnel. Un groupe de travail a permis d'en travailler le cahier des charges et l'Agence lancera au printemps 2019 un premier appel à projets visant à favoriser le développement **d'une offre de DPC interprofessionnel en appui de la coordination des soins**.

Ce premier appel à projets inaugure un autre mode d'action de l'agence sur d'autres thématiques : autisme, maladies neuro-dégénératives, etc



**Axe 4 : De nouvelles orientations nationales pour le prochain triennal (2020/2022)**

A la demande du Ministère de la santé, l'Agence est chargée de conduire les concertations relatives aux orientations prioritaires de DPC pour la période 2020-2022. Le travail est achevé avec les services de l'Etat et la CNAM. Sur cette base, le travail va se poursuivre avec les conseils nationaux professionnels (CNP) pour les orientations relatives aux enjeux des professions et des spécialités. Objectif : publication du nouvel arrêté triennal en juin 2019.

**Axe 5 : Une nouvelle interface pour les professionnels de santé**

L'Agence a travaillé en collaboration avec notamment des membres du Haut Conseil du DPC, les Ordres, les employeurs et l'ASIP Santé à la construction d'un nouvel espace dédié aux professionnels de santé qui accueillera le document de traçabilité. Prévu pour fin 2018, ce projet a dû être reporté afin de privilégier l'ensemble des développements permettant le déploiement des actions de DPC pour 2019 en toute sécurité. Sa finalisation sera reprise dès le premier trimestre 2019.

**Axe 6 : Une nouvelle dynamique pour le DPC en centres de santé, établissements de santé et médico-sociaux**

Historiquement centré sur les publics de professionnels libéraux, le DPC évolue sous l'impulsion de l'Agence pour mieux prendre en compte les besoins et la réalité du DPC dans un cadre institutionnel : meilleure reconnaissance des démarches qualité et des dynamiques d'équipe, amélioration de la lisibilité du système pour les professionnels, aide au pilotage du déploiement du DPC et fluidification des échanges avec l'Agence par un système d'information adapté... Des échanges nourris ont eu lieu en 2018 avec les représentants des centres de santé ainsi que des établissements de santé publics et privés pour élaborer un plan d'action qui aboutira en 2019.



# • • • • Chiffres DPC 2018

*Agence nationale du DPC*



## ● ● ● ● INTRO

---

**Le présent rapport présente des chiffres au 31/12/2018 relatifs à :**

- **L'offre de DPC déposée sur le site de l'Agence nationale du DPC pour toutes les professions de santé, selon le code de la santé publique.**
- **L'engagement des professionnels de santé éligibles au financement de l'Agence, à savoir les biologistes, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les médecins, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les pharmaciens et les sages-femmes exerçant en mode libéral ou en centre de santé conventionné (435 400 personnes, selon la DREES).**

**Les chiffres présentés ci-après ne reflètent pas :**

- **l'engagement global dans le DPC en France notamment dans le secteur salarié (dont le secteur des établissements de santé) ;**
- **le budget global consolidé consacré au DPC par ses différents financeurs.**

**Comme l'année dernière, l'Agence proposera des éléments de consolidation tous secteurs via le rapport d'activité.**

## • • • • Chiffres clés

---

**2 228** organismes de DPC

**14 257** actions de DPC

**174,1 millions** d'euros engagés pour le financement du DPC des professionnels de santé libéraux et salariés en centre de santé conventionné (97% du budget)

**333 053** comptes personnels créés sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

**210 434** inscriptions à une action de DPC

**156 922** professionnels de santé inscrits



# • • • • Offre de DPC

---

## • • • • Organismes de DPC\*

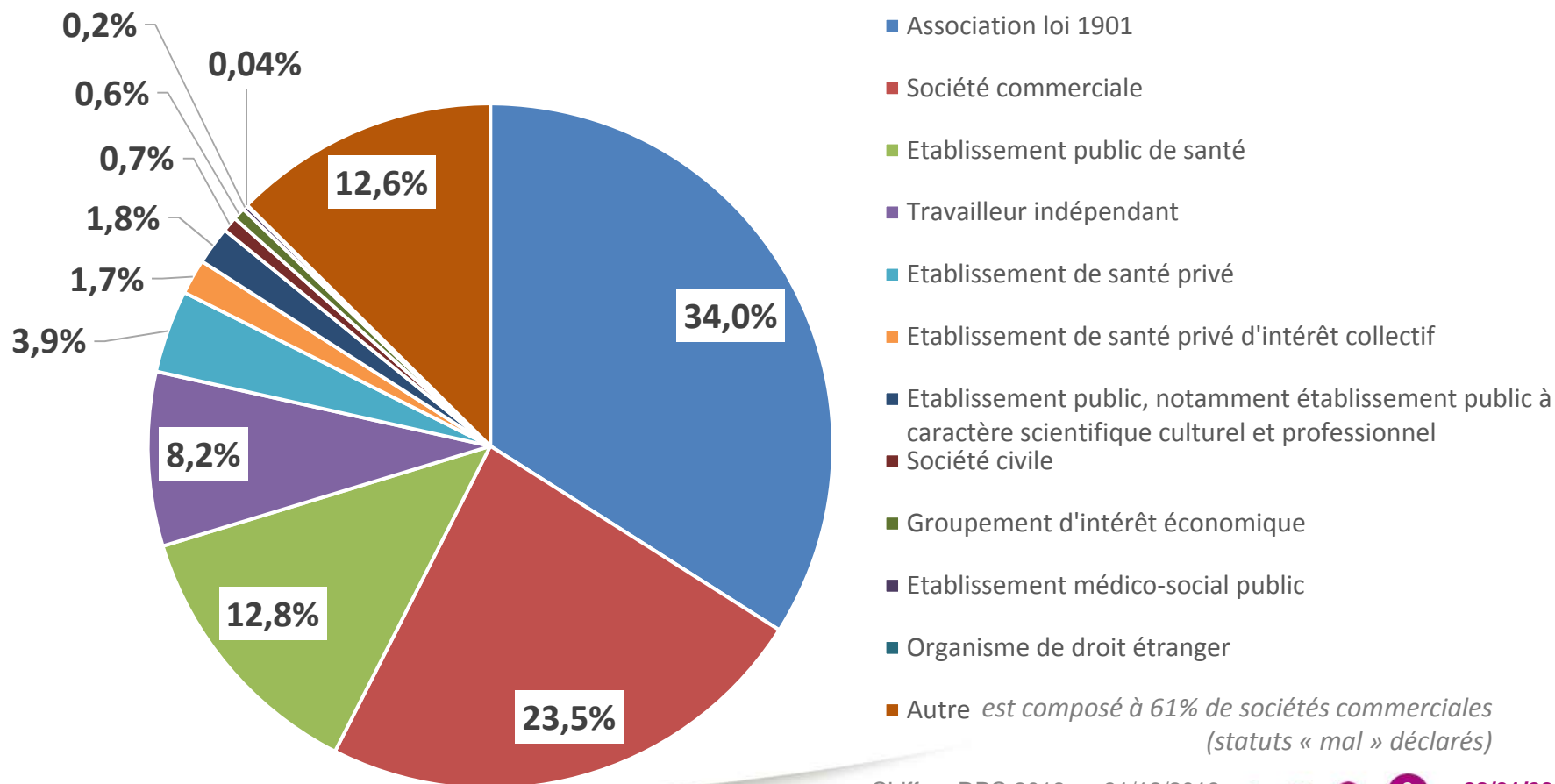
Catégorie professionnelle	Nombre ODPC
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>2 228</b>
Biologiste	597
Chirurgien-dentiste	417
Médecin	1 303
Pharmacien	878
Sage-femme	721
Aide-soignant	1 521
Audioprothésiste	341
Auxiliaire de puériculture	1 007
Diététicien	1 047
Epithésiste	297
Ergothérapeute	1 107
Infirmier	1 728
Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)	694

Catégorie professionnelle	Nombre ODPC
Masseurs-Kinésithérapeute	1 251
Oculariste	207
Opticien-lunetier	339
Orthésiste	342
Orthopédiste-orthésiste	365
Orthophoniste	959
Orthoprothésiste	369
Orthoptiste	537
Pédicure-podologue	590
Podo-orthésiste	421
Préparateur en pharmacie	939
Prothésiste	354
Psychomotricien	995
Technicien de laboratoire médical	616

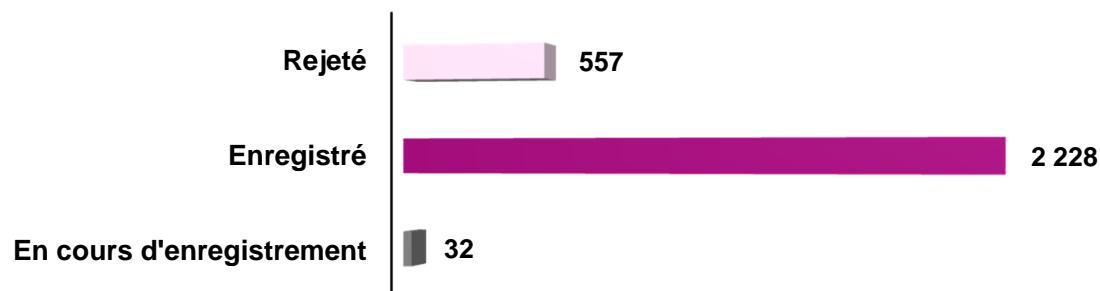
*\*Organismes de DPC enregistrés auprès de l'Agence habilités à proposer des actions de DPC.*

**A Noter :** Le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car un ODPC peut viser une ou plusieurs catégories professionnelles.

## Organismes de DPC



## • • • • Organismes de DPC



### Clés de lecture :

Parmi les 2 817 ODPC ayant soumis une demande d'enregistrement à l'Agence, 2 228 (soit 79%) sont enregistrés, 557 (soit 20%) sont rejetés et 32 (soit 1%) sont en cours d'enregistrement.

### **Principaux motifs de refus d'enregistrement :**

1. *Les thématiques citées par le candidat en référence n'entrent pas dans le périmètre du DPC ou dans le champ de compétences de la profession de santé visée ;*
2. *Les références des membres du conseil scientifique ou des concepteurs des actions sont en inadéquation avec les professionnels de santé visés.*

**Bon à savoir :** 37,6% des ODPC enregistrés n'ont pas publié d'action de DPC 2018.

## ● ● ● ● Actions de DPC

Catégorie professionnelle	Nombre d'actions publiées	Catégorie professionnelle	Nombre d'actions publiées
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>14 257</b>	Masseur-kinésithérapeute	2 370
Biologiste	604	Oculariste	23
Chirurgien-dentiste	362	Opticien-lunetier	274
Médecin	6 488	Orthésiste	76
Pharmacien	1 877	Orthopédiste-orthésiste	92
Sage-femme	1 112	Orthophoniste	1 217
Aide-soignant	3 387	Orthoprothésiste	93
Audioprothésiste	70	Orthoptiste	368
Auxiliaire de puériculture	940	Pédicure-podologue	655
Diététicien	848	Podo-orthésiste	128
Epithésiste	59	Préparateur en pharmacie	1 155
Ergothérapeute	1 401	Prothésiste	74
Infirmier	5 551	Psychomotricien	1 231
Manipulateur d'électroradiologie médicale	397	Technicien de laboratoire médical	485

**A Noter :** Le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car une action de DPC peut viser plusieurs catégories professionnelles.



**A Noter :** L'EPP et la gestion des risques sont des types d'action encore peu exploités par les organismes de DPC, alors que ce sont des éléments pédagogiques fondamentaux pour permettre aux professionnels de santé de valider leur parcours triennal (Art. L. 4021-1).

La part des programmes intégrés (PI) est vraisemblablement surévaluée : en effet, la mise en place des nouveaux masques de saisie des actions en 2019 a permis de constater qu'une grande part des PI 2018 reconduits en 2019 ne comportait pas de véritables séquences d'EPP ou de GDR.

## ● ● ● ● Actions de DPC (répartition des actions publiées)

Catégorie professionnelle	Evaluation des pratiques professionnelles	Formation continue	Gestion des risques	Programme intégré
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>3,8%</b>	<b>67,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>28,3%</b>
Biologiste	6,0%	69,5%	2,2%	22,4%
Chirurgien-dentiste	3,0%	72,4%	1,4%	23,2%
Médecin	6,4%	59,8%	0,9%	32,9%
Pharmacien	4,4%	59,0%	1,9%	34,7%
Sage-femme	3,9%	60,7%	1,5%	33,9%
Aide-soignant	2,4%	73,9%	0,9%	22,9%
Audioprothésiste		58,6%	2,9%	38,6%
Auxiliaire de puériculture	3,9%	71,7%	1,5%	22,9%
Diététicien	3,5%	69,3%	1,9%	25,2%
Epithésiste		55,9%	3,4%	40,7%
Ergothérapeute	3,4%	74,3%	1,2%	21,1%
Infirmier	2,5%	72,1%	0,8%	24,5%
Manipulateur d'électroradiologie médicale	3,0%	59,4%	3,0%	34,5%
Masseurs-Kinésithérapeutes	3,1%	66,7%	0,7%	29,5%
Oculariste		52,2%	4,3%	43,5%
Opticien-lunetier	1,8%	71,2%	0,4%	26,6%
Orthésiste		57,9%	1,3%	40,8%
Orthopédiste-orthésiste	1,1%	66,3%	2,2%	30,4%
Orthophoniste	3,9%	75,1%	1,0%	20,0%
Orthoprothésiste		60,2%	3,2%	36,6%
Orthoptiste	3,0%	75,3%	1,4%	20,4%
Pédicure-podologue	1,7%	74,7%	0,3%	23,4%
Podo-orthésiste	0,8%	70,3%	1,6%	27,3%
Préparateur en pharmacie	2,8%	59,6%	2,6%	35,1%
Prothésiste	1,4%	51,4%	4,1%	43,2%
Psychomotricien	3,5%	76,5%	1,2%	18,8%
Technicien de laboratoire médical	1,2%	74,6%	2,1%	22,1%

## • • • • Actions de DPC (répartition des actions publiées)

Catégorie professionnelle	Visant une seule profession	Visant plusieurs professions
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>58,0%</b>	<b>42,0%</b>
Biologiste	13,4%	86,6%
Chirurgien-dentiste	35,1%	64,9%
Médecin	57,3%	42,7%
Pharmacien	19,5%	80,5%
Sage-femme	9,8%	90,2%
Aide-soignant	11,1%	88,9%
Audioprothésiste	4,3%	95,7%
Auxiliaire de puériculture	3,0%	97,0%
Diététicien	1,5%	98,5%
Epithésiste		100,0%
Ergothérapeute	8,1%	91,9%
Infirmier	25,6%	74,4%
Manipulateur d'électroradiologie médicale	11,6%	88,4%
Masseurs-Kinésithérapeutes	38,5%	61,5%
Oculariste		100,0%
Opticien-lunetier	81,0%	19,0%
Orthésiste		100,0%
Orthopédiste-orthésiste		100,0%
Orthophoniste	36,4%	63,6%
Orthoprothésiste		100,0%
Orthoptiste	11,1%	88,9%
Pédicure-podologue	25,0%	75,0%
Podo-orthésiste	0,8%	99,2%
Préparateur en pharmacie	1,4%	98,6%
Prothésiste		100,0%
Psychomotricien	3,7%	96,3%
Technicien de laboratoire médical	5,6%	94,4%

Top 10 des combinaisons de professions rencontrées lors d'actions de DPC visant plusieurs professions
Aide-soignant + Infirmier
Pharmacien + Préparateur en pharmacie
Infirmier + Médecin
Biologiste + Technicien de laboratoire médical
Médecin + Sage-Femme
Aide-soignant + Infirmier + Médecin
Médecin + Pharmacien
Biologiste + Médecin + Technicien de laboratoire médical
Aide-soignant + Auxiliaire de puériculture + Infirmier
Masseur-kinésithérapeute + Médecin

## ● ● ● ● Actions de DPC (répartition des actions publiées)

Catégorie professionnelle	Présentiel	Non-présentiel	Mixte
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>74,3%</b>	<b>7,2%</b>	<b>18,5%</b>
Biologiste	73,5%	10,4%	16,1%
Chirurgien-dentiste	82,6%	6,6%	10,8%
Médecin	63,3%	8,5%	28,2%
Pharmacien	64,9%	12,4%	22,7%
Sage-femme	77,4%	4,2%	18,3%
Aide-soignant	93,4%	1,4%	5,2%
Audioprothésiste	78,6%	1,4%	20,0%
Auxiliaire de puériculture	90,4%	3,0%	6,6%
Diététicien	88,4%	1,7%	9,9%
Epithésiste	83,1%		16,9%
Ergothérapeute	92,5%	1,4%	6,1%
Infirmier	87,6%	3,3%	9,2%
Manipulateur d'électroradiologie médicale	83,4%	5,0%	11,6%
Masseurs-Kinésithérapeutes	81,6%	3,1%	15,3%
Oculariste	87,0%		13,0%
Opticien-lunetier	81,0%	3,3%	15,7%
Orthésiste	82,9%	1,3%	15,8%
Orthopédiste-orthésiste	85,9%	1,1%	13,0%
Orthophoniste	87,0%	0,6%	12,4%
Orthoprothésiste	82,8%	1,1%	16,1%
Orthoptiste	87,5%	1,1%	11,4%
Pédicure-podologue	81,2%	2,9%	15,9%
Podo-orthésiste	80,5%	0,8%	18,8%
Préparateur en pharmacie	65,4%	13,5%	21,1%
Prothésiste	82,4%	1,4%	16,2%
Psychomotricien	93,0%	1,3%	5,7%
Technicien de laboratoire médical	80,2%	8,5%	11,3%

## ● ● ● ● Actions de DPC (répartition des actions publiées)

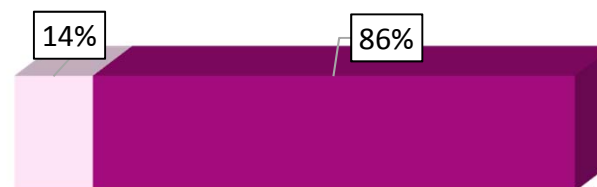
Catégorie professionnelle	Exclusivement libéral	Exclusivement salariés	Tous modes d'exercice confondu
<b>Toutes professions confondues</b>	<b>5,1%</b>	<b>26,1%</b>	<b>68,8%</b>
Biologiste	2,3%	14,4%	83,3%
Chirurgien-dentiste	2,2%	10,5%	87,3%
Médecin	3,3%	16,0%	80,7%
Pharmacien	7,1%	19,1%	73,8%
Sage-femme	1,4%	24,6%	74,0%
Aide-soignant	0,3%	61,4%	38,4%
Audioprothésiste	1,4%	17,1%	81,4%
Auxiliaire de puériculture		43,3%	56,7%
Diététicien	0,7%	38,9%	60,4%
Epithésiste		22,0%	78,0%
Ergothérapeute	0,8%	38,0%	61,2%
Infirmier	3,3%	46,7%	50,0%
Manipulateur d'électroradiologie médicale		48,4%	51,6%
Masseurs-Kinésithérapeutes	3,8%	19,9%	76,4%
Oculariste		17,4%	82,6%
Opticien-lunetier	2,2%	27,4%	70,4%
Orthésiste	1,3%	17,1%	81,6%
Orthopédiste-orthésiste	3,3%	15,2%	81,5%
Orthophoniste	6,8%	20,7%	72,5%
Orthoprothésiste	2,2%	18,3%	79,6%
Orthoptiste	1,6%	24,7%	73,6%
Pédicure-podologue	8,7%	17,1%	74,2%
Podo-orthésiste	1,6%	14,1%	84,4%
Préparateur en pharmacie	5,1%	20,7%	74,2%
Prothésiste		18,9%	81,1%
Psychomotricien	0,7%	40,8%	58,5%
Technicien de laboratoire médical		23,7%	76,3%

## • • • • Contrôle qualité

### Contrôle de conformité (1<sup>er</sup> niveau)

- Effectué par les services de l'Agence
- Contrôle de conformité de l'action : aux orientations prioritaires pour les publics visés, au périmètre de compétence réglementaire des différentes professions incluses, aux méthodes de DPC élaborées par la HAS
- Refus d'actions relevant des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique
- Si le contrôle est positif, l'action est publiée sur les sites de l'Agence et visible des professionnels de santé

16 647 actions soumises au contrôle administratif



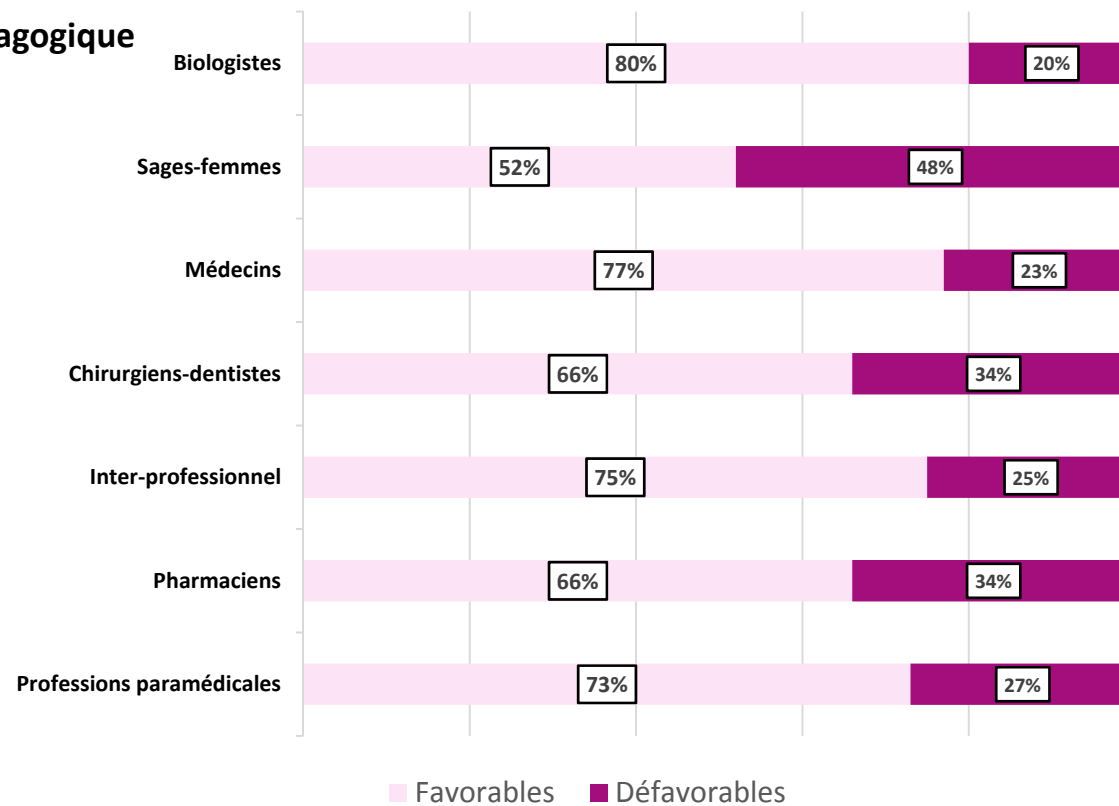
■ Rejetées ■ Publiées

## ● ● ● ● Contrôle qualité

### Evaluation scientifique et pédagogique (2<sup>ème</sup> niveau)

- Effectuée par les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI)
- Si une évaluation est défavorable, l'action est retirée des sites de l'Agence

1 972 actions de DPC au 31/12/2018, dont 71,8% favorables



- • • • Engagement des professionnels de santé\* dans le dispositif



## • • • • Nombre de professionnels de santé inscrits

	Nombre inscrits	% nouveaux PS engagés en 2018 depuis 2017
Toutes professions	<b>156 922</b>	<b>44%</b>
Biologistes	<b>2 695</b>	19%
Chirurgiens-dentistes	<b>5 185</b>	66%
Infirmiers	<b>48 941</b>	47%
Masseurs-kinésithérapeutes	<b>21 426</b>	53%
Médecins	<b>48 944</b>	35%
Orthophonistes	<b>7 281</b>	47%
Orthoptistes	<b>752</b>	53%
Pédicures-podologues	<b>3 829</b>	52%
Pharmaciens	<b>15 282</b>	46%
Sages-femmes	<b>2 587</b>	45%

**Clé de lecture :**  
Parmi les 156 922 professionnels de santé inscrits en 2018, 44% n'avaient pas effectués d'inscriptions en 2017 (soit 69 492).

## ● ● ● ● Nombre inscriptions

	Nombre inscriptions	EPP	Formation continue	Gestion des Risques	Programme intégré	Présentiel	Non-Présentiel	Mixte
Toutes professions	<b>210 434</b>	<b>6,9%</b>	<b>63,3%</b>	<b>0,12%</b>	<b>29,7%</b>	<b>46,0%</b>	<b>25,1%</b>	<b>28,8%</b>
Biologistes	<b>3 305</b>	0,1%	92,7%	0,7%	6,5%	28,8%	63,7%	7,5%
Chirurgiens-dentistes	<b>6 829</b>	0,9%	80,0%	0,2%	18,9%	76,5%	16,5%	7,0%
Infirmiers	<b>52 590</b>	1,7%	80,6%	0,1%	17,7%	52,1%	37,0%	10,9%
Masseurs-kinésithérapeutes	<b>23 157</b>	1,0%	76,1%	0,0%	22,8%	62,0%	23,8%	14,2%
Médecins	<b>88 207</b>	14,3%	47,4%	0,2%	38,1%	31,0%	19,7%	49,3%
Orthophonistes	<b>7 545</b>	3,8%	77,5%	0,0%	18,7%	78,3%	2,4%	19,4%
Orthoptistes	<b>768</b>	15,1%	83,2%	1,7%	0,0%	69,8%	3,1%	27,1%
Pédicures-podologues	<b>4 964</b>	0,6%	88,8%	0,0%	10,5%	59,0%	23,3%	17,6%
Pharmaciens	<b>20 147</b>	1,0%	52,8%	0,0%	46,2%	49,8%	29,2%	21,0%
Sages-femmes	<b>2 922</b>	2,2%	48,3%	0,0%	49,5%	74,9%	1,4%	23,6%

## • • • • Comparaison 2017

